

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_117

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

NOUVELLE CONVENTION
PRÉVOYANCE POUR LA
VILLE ET LE CCAS AVEC
LA MUTUELLE NATIONALE
TERRITORIALE (MNT)

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme
CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO,
Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme
BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M.
MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER,
M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme BLACHERE
Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme
HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M.
COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à
Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le ... **20 DEC. 2019**
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20191217-D2019-117-AE

Rapport de : Philippe COCHET

Afin de garantir une protection complémentaire des agents de la Ville et du CCAS en matière de Prévoyance-Santé, notamment le « maintien de salaire », la Ville adhère depuis 1991 à un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Toutefois, le dernier contrat dont l'échéance était fixée à décembre 2019 avait un taux de cotisation élevé (1,67%) et ne prenait pas en compte le régime indemnitaire dans sa couverture. Ainsi, seuls 338 agents étaient couverts par ce contrat de prévoyance soit 58 % des effectifs permanents.

Une consultation a été lancée et depuis la MNT a fait une nouvelle proposition de contrat plus intéressante pour les agents, le taux de cotisation est ainsi passé à 1,21 % du traitement et la couverture « maintien de salaire » prend en compte le traitement, la Nouvelle Bonification Indiciaire ainsi que le Régime Indemnitaire à hauteur de 90 %.

Cette nouvelle convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020. Les agents auront ainsi pendant six mois la possibilité d'y adhérer sans questionnaire médical et sans stage.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la nouvelle convention prévoyance santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale effective au 1^{er} janvier 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2019



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.